

Objet :

V/réf :

N/réf:

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept avril deux mil quinze à 19 heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUVENT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 27 mars 2015 Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: M COUVENT Jean-Pierre, Mme HAZEBROUCQ Pauline-Cécile, Mme POTAUX Annie, M LEGRAND Jean-Pierre, M BOULET Jean-Marc, Mme PLUVINAGE Nadine, M BOVELETTE Marc, Mme COUVENT Francine, M CARRIERE Guy, Mme PAMART Viviane, Mme CATTEAUX Annick, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M DUMONT Christian, M LEVEQUE Pascal, M COUVEZ José, Mme LIENARD Evelyne, M BARBRY Jean-Marie, Mme COVLET Angéla; Mme LABALETTE Martine, M JOURDAIN Philippe; M BALLAND Frédéric, Mme GUIDEZ Sandrine; M BERGER Rémi.

Absents excusés : M. DEHON Gérard ; M. NOWAK Daniel, procuration à M. LEGRAND Jean-Pierre ; Mme STANDAERT Elodie, procuration à M. BOVELETTE Marc.

Le conseil a choisi Mme GUIDEZ Sandrine pour secrétaire.

QUESTION N°26/2015

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur: Monsieur LEGRAND Jean-Pierre

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

La commune de Neuville Saint Rémy dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé en date du 22 mars 2006. Ce document ne répond plus aujourd'hui aux besoins de la commune, notamment concernant la prise en compte des contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et paysagère de la commune, des besoins en matière de développement démographique, économique et de l'habitat.

Dans ce cadre, la révision du PLU a pour finalité, en respectant les objectifs du développement durable, de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune.

Par conséquent, je vous propose :

- de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme ;
- d'adopter les objectifs poursuivis et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études menées pendant l'avancée du projet. A cet effet, un registre destiné à recueillir les observations sera mis à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture. Un bulletin municipal fera état de l'avancement de la révision du document et une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants;
- de demander que les services de l'Etat soient associés à la révision du PLU ;

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire. Internet : http://www.neuvillesaintremy.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2015

Reçu en préfecture le 16/04/2015

- de s'associer les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels;

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU;

- Conformément au Code de l'Urbanisme, la délibération sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet,

Monsieur le Président du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Général,

H

Monsieur le Président de l'Etablissement public chargé de la mise en œuvre du SCOT,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai,

Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture du Nord.

- Conformément aux articles R123-24 et R132-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois, à la mairie de Neuville Saint Rémy, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Les crédits nécessaires à la révision du PLU sont inscrits au budget.

Neuville Saint-Rémy

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour copie conforme Délibération affichée le 15 avril 2015 Délibération transmise à la Sous-Préfecture le 15 avril 2015 NEUVILLE

Jean-Pierre COUVENT.

Maire de Neuville Saint Rémy.